

PRÉFET DU LOIRET









DDT du LOIRET

LETTRE d'INFO Agricole n°4 - Décembre 2017

Sommaire P1-2 Aides PAC



P2 Élevage



Environnement



CONTACTS



vous pouvez contacter la DDT:



Dossiers PAC: demandes de pièces manquantes



■ Pour bénéficier des aides directes, un agriculteur (personne physique ou morale) doit disposer d'une exploitation et exercer une activité agricole. L'administration française doit être en mesure de présenter, en cas d'audit européen, les documents qui justifient votre éligibilité.

Pour un grand nombre d'exploitations, ces informations ont été enregistrées dans notre base informatique à partir des pièces présentées lors de votre premier dossier PAC, sans qu'elles aient été conservées.

Nous allons vous contacter par mail ou par courrier pour vous demander les pièces justificatives qui nous manquent. Elles seront scannées et enregistrées sous votre compte privé TéléPAC.

Ainsi, elles seront disponibles pour l'instruction de tout type de dossier (PAC, PCAE, calamités, FAC...) par les instructeurs de la DDT, de l'ASP et les auditeurs.

Cette évolution numérique permet de sécuriser l'instruction et le paiement de vos aides.

Les pièces les plus demandées sont :

- → pièce d'identité (exploitant individuel ou associé gérant)
- → statuts de la société faisant apparaître en objet l'activité agricole
- attestation d'affiliation à la MSA (avec mention de la date d'affiliation du chef d'exploitation principal)
- → Kbis
- → attestation SIRENE précisant le code APE de l'activité agricole



CONTACTS



vous pouvez contacter la DDT :



Changement dans votre société : pensez à informer!



- Nous vous rappelons que tout changement doit être signalé à la DDT lorsqu'il concerne :
- → le statut de l'exploitation (dénomination, forme juridique),
- → le contrôle de la société (changement d'associé : entrée, sortie),
- → la répartition du capital social au sein des GAEC,
- un départ en retraite,
- → les coordonnées de l'exploitation (adresse postale ou du siège d'exploitation, N° de téléphone fixe ou portable),
- → le compte bancaire.

En cas d'oubli, ces changements peuvent impacter négativement vos demandes d'aides PAC, nous vous invitons donc à nous les signaler sans tarder, accompagnés des pièces justificatives. Attention, les organismes qui vous appuient dans ces démarches (centre de gestion, chambre d'agriculture, MSA...) ne sont pas tenus de communiquer ces informations à la DDT sans demande expresse de votre part.

Déclarez tout changement via la téléprocédure « Données de l'exploitation » sur TéléPAC ou par mail à ddt-sadr@loiret.gouv.fr.



CONTACTS



vous pouvez contacter la DDT

02 38 52 47 18

Petits ruminants : Journée pédagogique contrôles en janvier 2018



■ La DDT organise en partenariat avec le lycée agricole du Chesnoy, la DDPP et l'ASP, une journée pédagogique à destination des éleveurs ovins et caprins.

Thèmes abordés:

- → identification ovine et caprine,
- → registre d'élevage,
- → pharmacie vétérinaire

La journée aura lieu le 23 janvier 2018 (date à confirmer) sur l'exploitation du lycée agricole du Chesnoy, à Amilly.

- Participation gratuite (sauf repas), inscription obligatoire.
- Les inscriptions seront à faire auprès de la DDT. **Plus d'informations** dans la prochaine lettre.



Déchets verts : valoriser plutôt que brûler



■ Nous sommes tous concernés par le non brûlage des déchets verts : particuliers et professionnels !

Navior de la pour consulter l'arrêté du 09/06/2017.

pour consulter la plaquette de l'ADEME

(Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

CONTACTS



Préfecture région Centre-Val de Loire

ADEME Centre-Val de Loire

ARS

Région Centre-Val de Loire

Lig'Air

Votre mairie



